



# LE REGLEMENT DES ELEVES



« Pour que chaque élève de notre école s'épanouisse de façon harmonieuse et que tous les enfants vivent ensemble dans la sérénité, des lois et des règles sont à respecter. »

## A. LES LOIS

Les 4 lois auxquelles chacun doit se soumettre sans discussion sont :

- 1. Ne pas sortir de l'école sans autorisation.**
- 2. Ne pas agresser les autres (frapper, insulter...).**
- 3. Ne pas voler ou abîmer les objets des autres et de l'école**
- 4. Ne pas être grossier avec les enseignants et le personnel de l'école.**

Si tu **désobéis** à une de ces lois, tu auras obligatoirement une **sanction** donnée par la direction et **tes parents seront avertis**.

Les sanctions que tu peux recevoir sont :

1. L'avertissement officiel.
2. La retenue (avec un travail à effectuer)
3. L'exclusion de la classe pour 1 jour (avec un travail à effectuer)
4. L'exclusion de la classe pour trois jours (avec un travail à effectuer)
5. Le renvoi définitif de l'école.

Tu devras aussi réfléchir sur ton acte, ses conséquences et la réparation que tu peux apporter.

Sache également que l'ordre établi ci-dessus n'est pas fixe. Selon la gravité de tes actes, tu pourrais, par exemple, être exclu une journée sans passer par les étapes précédentes.

## B. LES REGLES

*Tu viens à l'école pour bien apprendre.  
Tu viens à l'école pour vivre avec les autres.  
Tu veilles à ta sécurité et à celle des autres.*

Tu devras respecter les **règles** énumérées ci-dessous et celles imposées par ton enseignant.

Si tu ne les respectes pas, tu seras sanctionné...

☞ **Si tu oublies ton devoir et ta leçon en classe, tu ne pourras plus revenir les chercher en dehors des heures de cours.**

### 1. LA POLITESSE

1.1 Dire bonjour et au revoir chaque jour.

« Bonjour, **Madame** ; au revoir, **Madame.** »

1.2 Dire « **Pardon** » lorsque je passe devant quelqu'un.

Quand c'est possible, je passe **derrière** la personne

1.3 Frapper avant d'entrer dans une classe et s'excuser de déranger.

1.4 Ne jamais se bousculer.

1.5 Accepter les consignes des professeurs sans rouspéter.

1.6 Etre **TOUJOURS poli** et **respectueux** envers les professeurs et le personnel de l'école.

### 2. LE RESPECT ET LE SAVOIR-VIVRE

- dans les couloirs.

2.1 Sortir immédiatement de la classe sans traîner dans le couloir.

2.2 S'habiller correctement avant de sortir.

2.3 En rentrant en classe, rester alignés et se taire.

- en classe.

2.4 Prendre soin de ses affaires et de celles des autres (vêtements, cartables...).

2.5 Respecter le travail des autres.

2.6 Se taire quand on le demande.

2.7 Demander la parole et laisser les autres s'exprimer.

2.8 Eviter de déranger la classe en se rendant aux toilettes pendant les cours.

- sur la cour

2.9 JOUER pour s'AMUSER.

2.10 RESPECTER les autres. (même au football !!!)  
Ne pas les intimider ni les insulter.

2.11 SE RANGER au coup de sonnette et SE TAIRE IMMEDIATEMENT.

2.12 Déposer les cartables posément et les ranger correctement.

2.13 Ne pas jouer au foot avec des ballons de cuir ou trop durs.

- dans le hall

2.14 Accrocher les vêtements aux porte-manteaux et déposer les sacs à l'endroit prévu à cet effet.

2.15 Jeter les papiers de bonbons à la poubelle, et les bouteilles et cannettes dans les sacs bleus.

2.16 Reprendre tous ses vêtements chaque jour.

*Chaque élève, en vue d'être autonome, se doit d'être responsable de tout son matériel ! (matériel scolaire, sacs, vêtements, ...)*

### 3. LA SECURITE.

- 3.1 Ne pas jouer au ballon le matin ni le soir dans la cour des petits et des grands.
- 3.2 Ne pas arriver dans la cour des grands avant 8h30.
- 3.3 Ne pas rouler à vélo dans la cour et dans la plaine.
- 3.4 Ne pas monter sur les murs et les murets. Ne pas s'appuyer sur la grille.
- 3.5 Sortir calmement de la cour et longer le mur pour se rendre à la bibliothèque.
- 3.6 Demander la permission pour aller chercher les ballons sur la rue et toujours le faire avec prudence.
- 3.7 Ne jamais lancer de cailloux.

### 4. LA PROPRETE.

- 4.1 Veiller à TOUJOURS déposer les papiers de caramels, bonbons, jus, boîtes métalliques... dans les poubelles, en veillant à respecter le tri des déchets.
- 4.2 Respecter l'ordre et la propreté des toilettes, les maintenir en bon état de fonctionnement. (tirer la chasse)
- 4.3 Veiller à la propreté et à l'ordre de la classe.

### 5. LA NOURRITURE.

- 5.1 Eviter le gaspillage.
- 5.2 Ne pas manger dans le bus les des divers déplacements (piscine, excursion...)
- 5.3 Au réfectoire : parler à voix basse, ne pas se lever sans autorisation et attendre le signal pour sortir.

.....

« Si chacun y met du sien.....

Nous vivrons dans une école où nous nous sentirons bien... »



# REGLEMENTS

Les  
modifica  
tions et  
ajouts  
sont  
notifiés  
par une  
barre  
verticale  
en  
marge  
gauche

*Règlement d'ordre intérieur*

*Règlement d'ordre intérieur*

*Règlement des études*

*Règlement des études*

du texte.

*Sections maternelle et primaire  
Rue du Salon, 9  
065/ 620 275*

*Section maternelle  
Rue Chevalier, 26  
065/ 62 35 35*

# REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

*Pour remplir sa mission, l'école doit organiser, avec ses différents intervenants, les conditions de vie en commun pour que chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail, à l'épanouissement de chacun et de tous.*

*Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer.*

## INSCRIPTIONS

Pour s'inscrire dans l'école.

1. Il faut adhérer aux projets éducatif, pédagogique et pastoral de l'établissement.
2. Le cours de religion catholique est obligatoire.
3. **Lorsque les parents sont séparés, l'école collabore en priorité avec la personne qui est légalement responsable de l'enfant.** L'école peut demander copie des documents de justice concernant les gardes d'enfants.

## HORAIRES

### 1. TEMPS SCOLAIRE

- Les cours se donnent de 8h45 à 12h20  
de 13h20 à 15h20.

Légalement, une surveillance des enfants est assurée 15 minutes avant le début des cours et 10 minutes après leur fin dans les différentes cours de récréation.

- **Aucun enfant ne peut rester seul sur la cour ou dans les locaux scolaires. Il doit rejoindre au plus vite le lieu de surveillance ou la garderie organisée** (selon la consigne donnée)  
Les parents veilleront à éduquer leurs enfants dans ce sens.

### 2. GARDERIE HORS DU TEMPS SCOLAIRE.

- L'école est ouverte le matin à partir de 7h30 et le soir jusque 18h (le mercredi jusque 13h).
- De 16h00 à 16h30 et de 16h30 à 17h00 : étude pour les élèves des classes primaires.  
**Les parents veilleront à ne pas interrompre l'étude.**  
**Ceux-ci attendent dans la cour.**
- De 17h à 18h, les enfants sont réunis pour une garderie.

Tarif : - gratuité le matin et le soir, de 15h20 à 16h  
- de 16h à 17h, sans durée minimale : 1€ par enfant  
- de 17h à 17h 30 : 1€ par enfant  
- de 17h30 à 18h : 1€ par enfant

Un tarif préférentiel sera appliqué pour les familles de 3 enfants et plus.



**La garderie de fin de journée est assurée pour les enfants dont les parents travaillent et qui sont donc dans l'impossibilité de les reprendre plus tôt.**

**!!! Les parents, dont l'enfant restera à la garderie du soir au-delà de 18h00, peu importe la raison du retard, devront immédiatement s'acquitter de la somme de 5€ par quart d'heure de retard (Tout 1/4h entamé sera dû).**  
Cette mesure est prise dans le but de préserver et respecter la vie de famille de notre surveillante.

- Le matin, les enfants qui arrivent avant 8h30, doivent être OBLIGATOIREMENT déposés dans la cour des petits.
- Uniquement, les élèves de 3<sup>e</sup>,4<sup>e</sup>,5<sup>e</sup>,6<sup>e</sup> qui reprennent le 1<sup>er</sup> bus et ceux qui repartent immédiatement avec les parents descendent à 15h20 dans la cour des petits. Les autres attendent l'autorisation de l'enseignant qui assure la sortie pour se rendre dans la cour des petits.
- L'ACCES A L'ECOLE EST INTERDIT EN DEHORS DES HEURES DE SCOLARITE. **Dès lors, l'école décline toute responsabilité en cas d'accident.**
- **Les élèves qui oublient leur devoir et/ou leur leçon en classe ne seront plus autorisés à y retourner.**

## **ABSENCES**

### **1. ABSENCES DANS LES CLASSES PRIMAIRES**

- Les absences doivent rester exceptionnelles (maladie, décès dans la famille).
- Toute ABSENCE (même d'1 jour) pour maladie, décès ou circonstance exceptionnelle appréciée par la direction sera **justifiée par un motif précis**.  
Le document, **daté et signé, sera remis à l'enseignant dans les plus brefs délais.** (Des documents vierges seront distribués aux élèves)
  
- L'école est dans l'obligation de communiquer chaque mois à l'inspection tout autre type d'absence.
  
- Lors d'une absence de 3 jours ou plus, un certificat médical est **indispensable**.
  
- **Les parents viennent chercher les travaux en dehors des heures de cours afin de ne pas déranger la classe. En aucun cas, ils ne rentrent dans les classes sans l'accord du titulaire.**
  
- Le personnel éducatif n'est pas habilité à assurer un suivi médical. Tout médicament est interdit au sein de l'établissement sauf cas particulier soumis à l'appréciation de la direction.
  
- **Un enfant qui a été malade ne peut revenir en classe que si son état de santé lui permet de suivre normalement les cours, d'accompagner la classe dans les activités extérieures et d'aller jouer en récréation.**
  
- Dans la mesure du possible, veuillez à prendre les rendez-vous chez les médecins en dehors des heures de cours.



- ° Toute demande de PERMISSION (arrivée tardive, départ avant l'heure réglementaire..), se fera par écrit, elle sera signée par les parents qui prennent sur eux toute la responsabilité pour cette dérogation sollicitée.  
De même, si de façon exceptionnelle, un élève est amené à repartir non accompagné après les cours, une note écrite devra le stipuler.

- ° **Les cours de gymnastique et de natation sont OBLIGATOIRES.**

Toute absence à ces cours doit être EXCEPTIONNELLE et être justifiée par un CERTIFICAT MEDICAL.

Ces cours sont d'une grande importance pour le développement de l'enfant.

**N'ayant pas la possibilité d'assurer la surveillance à l'école des enfants qui ne vont pas nager, ils doivent accompagner les titulaires et s'acquitter du montant de l'entrée à la piscine.**

## 2. ABSENCE DANS LES CLASSES MATERNELLES.

- ° Sauf pour les élèves qui auraient déjà atteint l'âge de 6 ans avant le 31 décembre, aucun justificatif d'absence n'est à fournir.
- ° Aucun enfant ne pourra quitter l'école avant les dix dernières minutes des heures de classe.
- ° Comme pour les primaires, un enfant qui a été malade ne peut revenir à l'école que si son état de santé lui permet de suivre normalement les activités, d'accompagner la classe dans les activités extérieures et d'aller jouer en récréation.

## ARRIVEE ET SORTIE DES ELEVES.

### 1. POUR LES ENFANTS DES CLASSES MATERNELLES.

- ° Nous demandons aux parents de déposer leur enfant dans la cour de récréation **sans s'y attarder**. Si la sonnerie a déjà retenti, ils peuvent accompagner leur enfant jusqu'à la porte et le quitter.

- ° On éduquera l'enfant, le plus tôt possible, à la ponctualité et à la régularité dans sa fréquentation scolaire.

**En arrivant en retard, votre enfant perd une partie de l'activité en cours, ce qui est vraiment dommage pour lui !**

- ° Par respect pour tous, les parents déposent leur enfant et quittent l'école très rapidement, sans s'attarder dans la cour ou dans les couloirs.

### 2. POUR LES ENFANTS DES CLASSES PRIMAIRES.

- ° Ils doivent se trouver sur la cour de l'école AVANT l'heure de rentrée en classe.

- ° **Si certains parents désirent accompagner leur enfant jusque sur la cour, il est demandé de ne pas s'y attarder.** Il faut progressivement éduquer l'enfant à l'autonomie. Cela s'apprend dès le plus jeune âge.

- Pour l'implantation de la rue du Salon, **les parents qui viennent rechercher leur enfant à la sortie attendent à l'extérieur jusqu'à l'ouverture de la porte.**

Nous vous demandons de quitter la cour dès que votre enfant est à vos côtés.

- Nous rappelons que l'aire de parking est strictement réservée aux membres du personnel et que **son accès doit rester libre pour les services de secours.**

## **TENUE VESTIMENTAIRE.**

- **Une hygiène et une tenue correctes** sont exigées. (Aucun piercing visible ne sera autorisé, pour les filles, seules les boucles d'oreilles discrètes sont autorisées.)  
**Les filles ne porteront pas de t-shirt qui découvre le ventre ni de maquillage.**  
**A la piscine, les filles doivent porter un maillot UNE pièce.** (Les bikinis sont interdits)

- **Les cheveux seront soignés et vérifiés régulièrement pour éviter les épidémies de poux.**

Si votre enfant a des poux, veuillez en avvertir l'école.

En cas d'écartement par le médecin du Centre de Santé (8 jours maximum), l'enfant ne peut réintégrer l'école qu'avec l'autorisation du médecin du Centre.

- **Le port de la casquette est interdit en classe et dans les rangs.**

- **Chaque élève est responsable de ses effets personnels** : cartable et son contenu, pique-nique, vêtements, lunettes, bijoux...

**Il n'oublie pas ses vêtements à l'école !!!**

Il est important de les **MARQUER à son NOM.** (Au bic sur l'étiquette)

**Sont formellement interdits dans l'école : G.S.M., MP3, baladeur radio, IPod, tablettes, jeux électroniques...ou jouets qui peuvent être dangereux ou de valeur.**

L'ECOLE N'EST PAS RESPONSABLE EN CAS DE PERTE, VOL OU DOMMAGE MATERIEL, TANT POUR LES OBJETS QUE POUR LES VETEMENTS ET LUNETTES.

Il est **fortement conseillé** de ne **pas porter de bijoux de valeur** à l'école.

- Chaque élève sera en possession d'un sac contenant sa tenue de gymnastique ( short, tee-shirt, éventuellement collant pour les filles, baskets) qu'il dépose dans sa classe après le cours ou qu'il reprend à la maison.

**Chaque objet doit être MARQUE.** (au bic ou au marqueur dans les chaussures et sur les étiquettes des vêtements.)

**L'équipement sera contenu dans un sac de gym (pas de sachet en plastique !)**

- **L'enfant ne quitte sa classe qu'exceptionnellement pour aller aux toilettes** car il perd chaque fois une partie de l'activité en cours.  
Il prend l'habitude d'y aller pendant les temps de récréation.

- En maternelle, nous demandons à ce que les enfants ne viennent pas à l'école avec leur biberon.  
Le « doudou » est accepté pour la sieste en 1<sup>ère</sup> maternelle.
- Les élèves veilleront à prendre un petit déjeuner avant de quitter la maison. Pas de déjeuner à la garderie ni dans la cour.

## VIE EN COMMUN.

- **En toute occasion, les enfants s'adresseront à leurs supérieurs avec respect et politesse.**
- Les enfants et leurs parents s'adressent aux enseignants en les appelant par leur **prénom précédé du terme « Madame ou Monsieur »**.  
Ils vouvoient les enseignants.
- Le respect à lieu d'être en toutes circonstances.  
Aucune atteinte à la personne où à l'école ne sera tolérée, même sur les réseaux sociaux.  
Même en regard de la liberté d'expression, n'oublions pas que « La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres. ».
- En toute circonstance, **les élèves veilleront à avoir un maintien digne et un comportement correct.**
- Ils auront à cœur de maintenir **les locaux, les toilettes, la cour dans un parfait état de propreté.**
- Les élèves se déplaceront entre les différents bâtiments en marchant et dans le calme.
- **Au retentissement de la sonnerie, les élèves gagnent IMMEDIATEMENT l'endroit qui leur a été désigné dans le rang et se taisent le plus rapidement possible.**
- Les élèves rentrent en classe **dans le bon ordre et le calme** accompagnés de leur enseignant.
- **Dans ses relations avec les autres, l'enfant fera preuve de politesse, de respect et de gentillesse.**
- Par mesure de sécurité, les enfants qui empruntent le bus de la piscine se tiendront **calmes et respectueux** durant tout le trajet sous peine d'exclusion.
- Il **respectera les consignes** et obéira aux injonctions données par les responsables.
- Le **racket** sera sévèrement sanctionné et **passible de poursuites judiciaires.**
- Le commerce de produits extérieurs à l'école est totalement interdit.

## **FAITS GRAVES.**

° Les faits graves suivants commis par un élève, dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci, sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive :

- tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement.
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation.
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement.

Il va de soi que, si l'un de ces faits était malheureusement commis par un parent, celui-ci se verrait refuser l'accès à l'école et l'inscription de son enfant pourrait être revue.

## **ACCIDENT.**

- ° Tout accident dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire doit être signalé dans les meilleurs délais à l'école.  
Le bris de lunettes, de prothèse dentaire et la détérioration des vêtements ne sont pas couverts par l'assurance.
- ° En cas d'accident grave où il est fait appel au service 112, l'enfant sera obligatoirement emmené à l'hôpital le plus proche.

## **GRATUITE.**

- ° L'école fondamentale est gratuite sauf pour :
  - la piscine
  - les activités extérieures
  - les excursions scolaires
  - les classes de dépaysement
  - les activités culturelles où un animateur extérieur est rétribué
  - les abonnements à des revues
  - certains « bricolages » que l'enfant emporte (fête des mères, fête des pères....)
  - la garderie
  - les frais de repas
  - le transport scolaire à partir de 6 ans

## **RESPONSABILITE PARENTALE**

- ° Lorsqu'un enfant provoque INTENTIONNELLEMENT des dommages quels qu'ils soient et bien qu'il se trouve sous la responsabilité d'un membre du personnel, les parents encourent une présomption de responsabilité du chef de manquement à leur devoir d'éducation.
- ° Toute agression, même verbale d'un parent envers un membre du personnel ou de la direction fera l'objet d'une plainte en justice.



° Les parents ne sont pas autorisés à interpeller les enfants qui se trouvent dans l'enceinte de l'école. Ils s'adressent aux enseignants qui s'occuperont du problème.

## **SANCTIONS.**

° L'école est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants comme **l'indiscipline et le manque de politesse répétés, la grossièreté, les insultes, les coups portés à autrui, la brutalité dans les jeux, le vol, la détérioration du mobilier et des locaux scolaires, le non respect de ses propres objets et de ceux des autres.**

Un système de punitions en fonction des cas est établi :

- \* **AVERTISSEMENT OFFICIEL.**
- \* **RETENUE** en dehors de l'horaire scolaire sous la surveillance mandatée à cet effet et à la date déterminée par la direction.
- \* **EXCLUSION** de la classe d'1 jour.
- \* **EXCLUSION** de la classe de 3 jours.
- \* **RENVOI** définitif de l'école.

La punition sera établie en fonction de la gravité des faits. L'ordre ci-dessus ne constitue pas une suite chronologique !

Une procédure de renvoi peut-être entreprise et mise à exécution si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.(art89,§1 du décret du 24/07/97)

Chaque sanction s'accompagne d'un travail écrit et une réflexion avec l'enfant sur son acte.

NB : Tout dommage matériel occasionné par l'élève sera réparé aux frais de ses parents.

**Toute sanction sera donnée avec discernement et sans appel.**

\*\*\*\*\*

*Les parents lisent et acceptent ce règlement, condition indispensable pour l'inscription valide des élèves.  
Ils sont donc tenus de le respecter en toutes circonstances.*

# REGLEMENT DES ETUDES

*Le présent règlement des études a pour but de vous informer sur les critères d'un travail scolaire de qualité dans notre école et de ses procédures d'évaluation.*

*Ce document s'adresse aux élèves et aux parents.*

*Il doit se lire comme une invitation à la collaboration réciproque dans la confiance et le respect de chacun.*

## **INFORMATIONS A COMMUNIQUER PAR LES ENSEIGNANTS EN DEBUT D'ANNEE.**

En début d'année scolaire les enseignants informent les enfants et les parents :

- des compétences et des savoirs à développer à l'école et plus spécialement dans le cycle dans lequel se trouve l'enfant
- des moyens d'évaluation
- du matériel que l'enfant doit avoir en sa possession.

## **TRAVAIL SCOLAIRE.**

### *TRAVAIL INDIVIDUEL.*

L'élève - suit les consignes et gère correctement son travail en fonction de la tâche qui lui est impartie.

- a le souci du travail bien fait.
- **travaille dans le calme en respectant les autres.**
- termine son travail dans les délais fixés et le réalise en soignant la présentation et l'écriture.
- sait organiser son travail.
- **possède toujours les objets classiques demandés.**

### *TRAVAIL DE GROUPE.*

L'élève - respecte les règles de la vie en groupe tout en s'y intégrant.

- s'intéresse à l'activité et y participe activement.
- écoute et respecte ses compagnons quand ils s'expriment.
- expose son raisonnement.

## TRAVAIL A DOMICILE

Les travaux à domicile seront remis au jour fixé.

### **Chaque enfant est tenu de les effectuer.**

Les élèves y apporteront tout leur soin ainsi qu'à l'étude des leçons et aux corrections.

Ces travaux ont pour objectifs

1. d'aider l'enfant à fixer la matière qui a été vue en classe.
2. à développer l'autonomie de l'enfant : l'enfant doit pouvoir travailler seul.
3. à apprendre à l'enfant à s'organiser et à gérer son temps.
4. à tenir les parents au courant des acquis de l'enfant ou de ses difficultés éventuelles.

L'enfant doit pouvoir présenter ce qu'il a appris en classe.

**Il est important que les parents témoignent de l'intérêt pour ce que leur enfant réalise en regardant chaque jour ce qu'il a fait et en vérifiant régulièrement son journal de classe. Ils doivent aussi l'encourager et soutenir ses efforts.**

- ATTENTION : - Lorsqu'un enfant est absent, les parents viennent chercher les devoirs **en dehors des heures de cours.**
- **L'élève qui oublie son devoir et/ou sa leçon ne sera plus autorisé à revenir le chercher après les heures de cours.**

## **JOURNAL DE CLASSE**

Le journal de classe est un lien privilégié entre les parents et l'école.

**Il doit être vérifié et signé régulièrement par les parents.**

## **EVALUATION**

1. Tout au long de l'année des EVALUATIONS FORMATIVES visent à vérifier la manière dont l'enfant évolue dans ses apprentissages et le développement des compétences, à comprendre la nature des difficultés qu'il rencontre.

**Elles ont pour but de corriger ou réajuster le cheminement de l'élève.**

Des bilans situés à la fin d'une séquence d'apprentissage mesurent les acquis.

Toutes les interrogations doivent être signées par un des parents.

Le « savoir-être » de l'enfant sera également évalué. Il s'agit du comportement de l'enfant face à lui-même, face au travail et au sein du groupe.

Calendrier de remise des bulletins :

- fin octobre
- fin décembre
- mi - mars
- fin – mai ou début juin

En cas de modification, les parents seront avertis.

**!!! Si le bulletin est un lien et un moyen de communication, il n'en reste pas moins un document officiel. Seule votre signature peut y apparaître à l'exclusion de toute autre remarque ou modification.**

**Si vous avez un commentaire à formuler, veuillez utiliser un autre support.**

2. Des examens évaluant l'ensemble des acquis se dérouleront en juin.  
(En 6<sup>ème</sup> année, dans la mesure du possible, un test avant les évaluations externes sera effectué à la fin du 2<sup>e</sup> trimestre ou au début du 3<sup>e</sup>.)  
Ceux-ci débouchent soit sur l'obtention d'un certificat, soit sur une autorisation de passage de classe.

**La décision du passage de classe s'inscrit dans la logique de l'évaluation des acquis et des compétences de l'élève tout au long de l'année.** Elle est prise par le conseil de cycle composé des titulaires, de la direction et éventuellement des représentants du Centre PMS.

## **CONTACTS ENTRE L'ECOLE ET LES PARENTS.**

Les rencontres entre parents et enseignants sont importantes pour les enfants et rencontrer le titulaire peut résoudre beaucoup de malentendus et éviter des conflits.  
En cas de problème, il est donc impératif de prendre rendez-vous avec ce dernier ; c'est lui qui est le mieux à même de vous apporter l'information souhaitée.

Plusieurs réunions de parents sont organisées durant l'année scolaire.

**Néanmoins, il est toujours possible d'avoir un entretien avec un enseignant. Il suffit de prendre rendez-vous par le biais du journal de classe.**

La direction peut vous recevoir chaque fois que vous le souhaitez.

Le Centre Psycho-Médico-Social situé rue Paul Pastur 104 à Ath apporte également son aide à l'école.

Les parents peuvent contacter le Centre au n° de téléphone suivant : 068/283447

Au niveau médical, l'école traite avec le Centre de Santé Libre de Boussu, rue de Caraman, 13A, tél : 065/785211.

*Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de ceux-ci.*





## PROJETS...

... EDUCATIF

... PASTORAL

...PEDAGOGIQUE

...D'ETABLISSEMENT

...D' ACTIONS PASTORALES

*Sections maternelle et primaire  
Rue du Salon, 9  
065/ 620 275*

*Section maternelle  
Rue Chevalier, 26  
065/ 62 35 35*

# PROJET EDUCATIF

Notre école se veut d'agir pour une éducation globale : intellectuelle, spirituelle, morale, affective, sociale, corporelle,...

Elle veut conduire les jeunes à leur plein épanouissement d'Être libre et responsable en accomplissant les missions suivantes :

## PROMOUVOIR LA CONFIANCE EN SOI ET LE DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE.

Donner confiance en soi avec le souci d'accueillir l'enfant tel qu'il a été éduqué dans sa famille car un besoin de stabilité est nécessaire pour former la personne. Permettre à tout le monde de s'exprimer tout en conservant un esprit de respect. Vivre la rencontre des autres pour devenir plus soi-même, pour être vrai.

## APPRENDRE A S'APPROPRIER DES SAVOIRS ET ACQUERIR DES COMPETENCES.

L'école entend mettre l'enfant au centre des apprentissages.

Sur le plan des connaissances, l'accent sera mis sur la nécessité absolue d'avoir une solide formation en référence aux différents programmes de notre réseau d'enseignement.

L'école a la responsabilité de transmettre des savoirs et de veiller à développer des compétences.

## PREPARER A ETRE DES CITOYENS RESPONSABLES.

Former l'enfant à l'esprit critique positif, dans une société démocratique, fondée sur la tolérance, sur le respect de l'autre, de ses différences et par conséquent consciente de ses droits mais aussi de ses devoirs qui en découlent.

Sensibiliser à la vraie liberté et à la responsabilité.

Donner le goût du travail bien fait.

## ASSURER A TOUS DES CHANCES EGALES D'EMANCIPATION SOCIALE.

Faire progresser tous les enfants dans le respect de leur propre personnalité.

Porter une attention particulière aux enfants les plus fragiles.

\*\*\*\*\*

# PROJET PASTORAL

Notre école est engagée chrétiennement.

En travaillant au bonheur de l'enfant, elle travaille au bonheur de l'homme, au bien de la société et à l'avènement du Royaume de Dieu.

Elle est donc une cellule de vie, de foi, d'amour, de service des autres, d'épanouissement de soi pour un monde meilleur et plus pacifique dans le sillage du Dieu Sauveur. Jésus-Christ n'est pas seulement notre modèle, il est notre force, notre vie.

Nous voulons aussi par notre action mettre en avant les valeurs clefs de notre humanité : respect de l'autre, attention aux plus démunis, solidarité, tolérance, intériorité, courage, persévérance, sens du pardon, don de soi, sens de l'effort...

Ces engagements se réalisent dans tous les cours car c'est au cœur des apprentissages que se forment l'esprit et le sens de la vie.

Le cours de religion, les moments de prière et d'expérience spirituelle, les célébrations, les moments de partage et les attitudes de respect sont l'occasion de moments plus forts.

L'année scolaire doit se calquer sur les jalons importants de l'année liturgique : l'Avent, Noël, le Carême, Pâques...

\*\*\*\*\*

# PROJET PEDAGOGIQUE

Notre école est une école qui :

◦ *construit le savoir.*

Elle favorise un processus d'apprentissage dans lequel l'enfant est acteur et non spectateur. Il est placé en situation où il doit se mettre en recherche en recourant à ce qu'il sait faire mais aussi aux savoirs des autres.

L'erreur est permise et devient un levier qui l'aide à s'interroger et à réorienter sa recherche pour progresser.

Les savoirs et les compétences à construire sont ceux des différents programmes de la Fédération de l'Enseignement Catholique.

◦ *pratique l'évaluation formative.*

Il s'agit d'une activité d'observation qui permet à l'enfant et à l'enseignant d'être plus conscients de l'apprentissage qui se réalise et de la manière de le mener à bien.

◦ *assure la continuité des apprentissages en cycles.*

Dans les cycles, les enseignants organisent les activités d'apprentissages de manière à faire progresser chaque enfant à partir de ce qu'il a déjà construit.

L'ensemble de l'équipe éducative est responsable du développement des compétences et de la construction des connaissances de 2,5 à 12 ans.

◦ *différencie les apprentissages.*

Tous les enfants sont différents. Il s'agit donc de proposer aux élèves de nombreuses situations ouvertes et des modes d'approche différents afin que chaque enfant trouve les éléments nécessaires à sa progression.

◦ *pratique un travail de concertation entre les enseignants.*

La collaboration de tous est requise pour aider l'enfant à développer les compétences de 2,5 à 12 ans et pour assurer son développement global.

◦ *développe le jugement, l'esprit critique constructif.*

◦ *éveille à la culture et à l'ouverture sur le monde extérieur.*

◦ *suscite l'éducation à la santé et à l'esprit sportif.*

# PROJET D'ETABLISSEMENT

*Le texte ci-dessous constitue notre projet d'établissement. Durant les trois années à venir, nous travaillerons à la réalisation de la priorité choisie par la communauté éducative. Les actions de ce projet s'inscrivent dans le cadre du Décret « Missions » du 24 juillet 1997.*

*La réalisation de ce projet d'établissement qui est une œuvre collective nécessitera la collaboration des différents partenaires : élèves, parents, enseignants, direction, pouvoir organisateur, acteurs externes.*

*La mise en œuvre de notre projet d'établissement s'inscrit dans la continuité des actions entreprises ces dernières années et dans la tradition de notre école.*

*Le projet d'établissement représente une intention que nous nous engageons à concrétiser. En choisissant ces quelques priorités, notre objectif est de les faire aboutir. Bien sûr, ces intentions devront être confrontées aux réalités du terrain et notamment à une disponibilité des moyens nécessaires à leur mise en œuvre. Pour effectuer cette confrontation entre nos intentions et nos actions, nous nous engageons à évaluer régulièrement l'avancement de notre projet ainsi que des résultats au terme des trois ans.*

*Pour respecter la dimension partenariale de ce projet d'établissement, l'évaluation de celui-ci s'effectuera notamment au conseil de participation qui en a reçu mandat.*

## **PRIORITE A DEVELOPPER DANS LES 3 ANNEES A VENIR.**

Accentuer le travail en savoir parler et savoir écouter au travers d'activités fonctionnelles et variées.

Durant cette période, l'équipe au complet se formera davantage dans ce domaine. Les formations individuelles et en école aborderont ces sujets.

Notre but est de nous munir de matériel, d'activités et de ressources nous permettant de mieux outiller nos élèves.

Les résultats obtenus se mesureront grâce aux épreuves externes certificatives et non certificatives.

## **ORGANISATION EN CYCLES.**

L'école met en place une organisation en cycle permettant un parcours de la scolarité de manière continue de 2,5 à 8 ans en réalisant les apprentissages indispensables en référence à des socles de compétences.

Ces apprentissages seront gérés par une équipe d'enseignants qui établiront la continuité par un travail de concertation et d'ajustement permanent.

Afin de tenir compte des rythmes propres à chaque enfant, l'école a la possibilité d'organiser pour certains élèves une « année complémentaire ». Dans l'intérêt de l'enfant, ce temps « complémentaire » peut être envisagé soit à l'intérieur du cycle soit en fin de cycle.

La décision d'année complémentaire est le résultat d'une réflexion d'équipe. Cette année se fondera sur des projets de classe différents et un vécu de classe nouveau.

## **ORGANISATION DU PARCOURS DE LA 2<sup>ème</sup> ETAPE EN 5 ANS.**

Etant donné le report de l'application du parcours de la 2<sup>ème</sup> étape de l'enseignement primaire (8-12 ans) en 5 ans, nous veillons dans notre école à porter une attention particulière aux enfants en difficulté en pratiquant une pédagogie différenciée, en organisant des groupes de besoin, en engageant un contact plus personnalisé avec ces enfants (attention assidue), en faisant éventuellement appel à des intervenants extérieurs.

De plus, des conseils de cycle composés des titulaires, du P.M.S et de la direction traiteront de la situation des enfants.

## **LIAISON PRIMAIRE - SECONDAIRE.**

Le Centre Psycho-Médico-Social présente l'enseignement secondaire aux enfants pendant le temps scolaire.

Nous donnons les moyens aux écoles secondaires de contacter les parents et de faire passer l'information.

Les élèves de 6<sup>ème</sup> année pourraient vivre un temps de contact dans une école secondaire d'enseignement général, technique ou professionnel.

Nous veillons au cycle 10 - 12 à apprendre à l'enfant à planifier ses travaux et à gérer son temps : organisation du journal de classe, présentation de travaux de recherche...

## **INTEGRATION D'UN ENFANT ISSU DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE.**

La proposition d'intégration provient de l'équipe éducative de l'école spécialisée, du Centre P.M.S. ou des personnes responsables de la garde de l'enfant.

L'acceptation de l'élève issu de cet enseignement sera gérée au cas par cas par l'équipe éducative de l'enseignement ordinaire et ce en respectant une condition essentielle : *veiller aux intérêts d'un enfant déjà souvent fragilisé.*

## **CREATION D'UNE COMMUNAUTE DE VIE**

La vie en groupe est riche mais parfois difficile.

Nous souhaiterions toutefois que les enfants puissent évoluer dans un espace de vie harmonieux où chacun respecte l'autre.

Afin de développer cette dimension sociale,

- les enfants apprennent à se donner des règles et de s'approprier les lois existantes pour vivre dans une communauté où chacun peut être entendu, reconnu et respecté.

- ils apprennent à gérer les tensions et les conflits pour se construire un cadre de vie plus serein

en s'écoutant mutuellement.

en acceptant l'autre tel qu'il est.

en se référant aux règles établies.

en assumant les règles décidées ensemble.

Dans ce but, nous proposons à tous nos élèves, dès leur plus jeune âge, des activités extérieures à l'école. Ces journées leur permettent d'entrer en contact avec leur environnement et de découvrir la vie réelle. Cela permet d'aborder des sujets parfois abstraits s'ils n'étaient abordés que dans le cadre de la classe. Ensuite, l'enseignant poursuit ses activités afin de donner une continuité à ces journées de découverte.

De même, tous les deux ans, en primaire, sont organisées des classes de découverte. Celles-ci permettent aux enfants de se rendre à la mer, en forêt ou dans un autre lieu particulier. Elles peuvent aussi aborder le sport d'une autre manière que pendant les cours d'éducation physique.

Ces séjours de 3 jours et 2 nuits approfondissent les relations entre enfants ainsi qu'entre les enfants et leurs enseignants. Ce sont des moments propices à la vie en communauté ainsi qu'à la découverte d'une autre dimension de l'enseignement.

## PROJET D' ACTIONS PASTORALES

Par son climat relationnel, par les éclairages évangéliques qui peuvent ponctuer les différents apprentissages scolaires ainsi que par les activités d'animation pastorale qu'elle propose, c'est l'école toute entière qui exerce un rôle d'éducation à la foi et offre un terrain pour la vivre.

Comme telle, notre école se veut un lieu d'évangélisation. Il convient donc de distinguer et d'articuler entre elles ces différentes facettes de l'éducation chrétienne.

Tout en se distinguant formellement de l'enseignement religieux, l'animation pastorale entretiendra avec lui des relations privilégiées ; elle permettra divers prolongements qui favoriseront l'expression de la vie de la foi : partage, célébrations eucharistiques ou autres, entrée dans le temps liturgique, engagement dans des pratiques chrétiennes.



<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>Actions</b>	<b>Indices</b>
<p>Une des valeurs évangéliques est le Partage. Il est essentiel d'apprendre aux jeunes le bonheur dans le partage. Notre pédagogie trouve un sens profond lorsqu'elle est orientée vers celui qui est en difficulté. Ce dernier est placé au centre de nos préoccupations. Il est important de donner un sens au mot « solidarité »</p>	<p>Nous nous proposons de mettre en œuvre, au moins une fois par année scolaire, une opération « solidarité » orientée vers les personnes en difficulté. Il s'agit soit de récolter des fonds ou des vivres au profit d'œuvres proches ou plus lointaines (les démunis de notre commune, MSF, le Père Damien, Œuvres missionnaires...), soit de soutenir des personnes en difficulté morale(ex :parrainer un home de personnes âgées)</p>	<p>Remise des fonds aux associations concernées Objectif atteint si une opération de solidarité par an est réalisée par tous.</p>
<p>La foi est nécessairement une pratique, une manière d'être, d'agir et de vivre en relation. La communauté chrétienne est une communauté de foi, de célébration et de prière. C'est grâce au contact avec la vie concrète de l'Eglise que les élèves, à la lumière des Ecritures sont amenés à découvrir ces trois composantes.</p>	<p>Nous voulons réaliser des célébrations eucharistiques en privilégiant les deux temps forts de l'année liturgique à savoir l'Avent et le Carême. Durant une année scolaire, nous pouvons cheminer selon un thème choisi en équipe.</p>	<p>Chaque cycle vit au moins une célébration eucharistique par trimestre.</p>